

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé Question écrite n° 69721

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la différence de traitement entre les étudiants préparant le diplôme d'Etat d'infirmier et celui de manipulateur en électrocardiologie médicale. Les études conduisant à ces deux diplômes sont dispensées sur un même principe théorique et pratique, appartenant tous deux au secteur paramédical. Or l'arrêté du 6 septembre 2001 ne s'appliquant qu'aux seuls étudiants infirmiers, il lui demande s'il ne juge pas équitable d'en étendre les dispositions également en faveur des étudiants manipulateurs en électroradiologie médicale.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les droits universitaires, les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale bénéficient des mêmes droits que les autres étudiants, à partir du moment où ils sont inscrits au régime général de la sécurité sociale. Cette inscription leur confère ainsi l'accès aux prestations des CROUS relatives à la restauration, au logement, aux activités culturelles, etc. S'agissant des propositions de passerelles vers le cursus universitaire, une réflexion est conduite actuellement par le ministère chargé de la santé, en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, notamment dans le cadre de la réforme du premier cycle des études médicales. Les modalités d'attribution des bourses d'études aux étudiants paramédicaux ont fait l'objet d'une circulaire du 27 août 2001. Les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale sont concernés par cette mesure, puisqu'ils peuvent solliciter des bourses d'études dont le traitement des demandes est identique à celui des infirmiers. Le diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale relevant à la fois du ministère chargé de la santé pour le diplôme d'Etat (DE) et du ministère de l'éducation nationale pour le diplôme de technicien supérieur (DTS), l'extension des modalités de remboursement des indemnités de stages aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie avec le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut

Circonscription: Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 69721 Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6898 **Réponse publiée le :** 11 février 2002, page 769